

DESCRIPTION DE POSTE D'ADMINISTRATEUR DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Servir la Banque et les intérêts à long terme de ses actionnaires en supervisant la gestion des activités et des affaires de la Banque d'une manière qui :

- respecte les normes professionnelles et fiduciaires les plus élevées;
- fait preuve d'indépendance face à la direction;
- montre une connaissance des enjeux et un intérêt pour les problèmes auxquels la Banque est confrontée;
- fait appel au bon sens et au bon jugement afin d'aider à prendre des décisions judicieuses;
- montre son engagement par la préparation des réunions ainsi que par la présence et la participation à celles-ci.

Responsabilité

L'administrateur, à titre de membre du conseil et d'un ou de plusieurs de ses comités, travaille avec ses collègues administrateurs à l'accomplissement des tâches confiées au conseil et à ses comités et énoncées dans leur charte respective. L'administrateur est responsable envers l'ensemble des actionnaires, et non envers un quelconque actionnaire ou groupe d'actionnaires. L'administrateur sert les intérêts à long terme des actionnaires en s'assurant que la direction répond de façon appropriée aux préoccupations exprimées par les autres parties intéressées, comme les employés, les clients, les collectivités, les organismes de réglementation et le grand public.

Intégrité

L'administrateur fait preuve de l'intégrité personnelle et professionnelle la plus élevée. Il s'acquitte de ses tâches de fiduciaire en agissant avec honnêteté et bonne foi dans l'intérêt de la Banque et en usant de tout le soin, la diligence et l'habileté dont une personne raisonnablement prudente userait dans des circonstances comparables. L'administrateur évite les conflits d'intérêts potentiels ou réels qui sont incompatibles avec son rôle d'administrateur. Il observe les politiques de la Banque, y compris le Code de conduite et d'éthique professionnelle et la politique en matière de communication de l'information, et assure la confidentialité de tous les renseignements relatifs au Groupe Financier Banque TD qui n'ont pas été communiqués au grand public.

Indépendance

L'administrateur comprend que le conseil doit pouvoir fonctionner de manière indépendante de la direction pour être efficace. L'administrateur qui ne fait pas partie de la direction doit s'efforcer de respecter les normes d'indépendance face à la direction qui sont établies conformément à la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque. L'administrateur comprend que l'indépendance exige davantage, soit la préparation en vue des réunions, la compréhension des enjeux, de la rigueur, de l'intégrité et un esprit curieux. L'administrateur indépendant donne un point de vue objectif au cours des délibérations du conseil et de ses comités.

Participation active

L'administrateur élargit constamment ses connaissances des affaires de la Banque et des tendances pertinentes dans le domaine des affaires et le secteur bancaire, tant pendant qu'après les heures de réunions du conseil, notamment en ayant des contacts directs avec les parties intéressées, lorsque cela est approprié. L'administrateur reconnaît la nécessité d'apporter une contribution significative aux réunions. Il joue un rôle important d'ambassadeur de la Banque, mais ne doit pas s'exprimer au nom de la Banque sans avoir reçu l'autorité appropriée.

Contribution

L'administrateur juge les questions soumises à son attention en faisant appel à ses connaissances et à son expérience et exprime des opinions, pose des questions supplémentaires et fait des recommandations qu'il juge nécessaires ou souhaitables. L'administrateur agit directement, et non par procuration, en personne ou parfois par résolution écrite. Chaque administrateur a un droit de parole égal à celui des autres administrateurs.

Engagement

Dans la mesure du possible, l'administrateur assiste à toutes les réunions prévues du conseil et des comités applicables et s'y prépare. Bien que la Banque ne limite pas le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger, l'administrateur doit s'assurer qu'il consacre tout le temps qu'il faut à l'exécution efficace de ses tâches d'administrateur. L'administrateur s'engage également à siéger au conseil pendant une période prolongée.